



livret d'accueil

2025-2027

Prénom : Nom :



SOMMAIRE

Plan des écoles.....	p.4
Description et modalités de vote.....	p.5
La philosophie du CME.....	p.6
Calendrier prévisionnel.....	p.7
Charte du CME.....	p.9
Rôle du CME.....	p.10
Préparation du CME.....	p.11
Élection du CME.....	p.12
Conditions et règles de vote.....	p.13
Proclamation des résultats.....	p.14
Fonctionnement du CME.....	p.15
Encadrement et animation.....	p.16
Moyens matériels et financiers.....	p.17
Devoirs et obligations.....	p.18

QU'EST-CE QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ?

Le Conseil Municipal des Enfants permet à des jeunes scolarisés à Thonon, de participer à la vie municipale par l'élaboration et la mise en œuvre de projets pour la Ville.

Ce conseil est à la fois un espace d'échanges et un moyen d'apprentissage de la citoyenneté.

Les membres du Conseil Municipal des Enfants élaborent leurs projets en commissions (culture, solidarité, sport, santé, environnement, etc.) au fil de séances de travail qui traitent de thèmes différents.

Les projets instruits sont ensuite présentés en assemblées plénières présidées par Monsieur le Maire ou son représentant. Les réunions ont lieu en dehors des temps scolaires et des périodes de vacances.

Qui peut être candidat ?

Tous les élèves de CM1 domiciliés à Thonon et scolarisés dans une école publique ou privée de la ville, peuvent être candidats.

Ils sont élus à la majorité, par les élèves scolarisés à Thonon.

En cas d'égalité, il y a tirage au sort. L'élection se fait selon la parité : si le premier en termes de voix exprimées est une fille, le second sera un garçon. Une fois élu, le jeune conseiller s'engage pour 2 ans.

Qui sont les électeurs ?

Les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 des écoles élémentaires de Thonon. Chaque électeur (CE2, CM1, CM2) vote pour une candidate ET un candidat de CM1.

Comment voter ?

- ✓ Je vote dans mon école avec ma carte d'électeur
- ✓ Je prends mon bulletin de vote et une enveloppe
- ✓ Je me rends dans l'isoloir
- ✓ J'inscris le nom de ma candidate et de mon candidat
- ✓ Je glisse le bulletin de vote dans l'enveloppe
- ✓ Je rejoins la table de vote
- ✓ Je glisse mon enveloppe dans l'urne
- ✓ Je signe après avoir voté

Comment se compose le Conseil Municipal des Enfants ?

Le Conseil Municipal des Enfants est composé de 39 membres : des élus de CM1 et des élus de CM2 représentant les 10 écoles de Thonon-les-Bains : écoles de Vongy, Létroz, Châtelard, Morillon, les Arts, Jules Ferry, la Grangette, Jeanne d'Arc, Saint-François et Sacré-Cœur.

Soit au total 20 élus scolarisés en CM1 pour le mandat 2025-2027 et 19 élus scolarisés en CM2 pour le mandat 2024-2026.





*" Tout seul
on ne peut pas faire grand-chose,
mais ensemble
on peut améliorer la vie des autres ! "*

Parole d'enfants

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

✓ Dépôt de candidature

Du lundi 29 septembre au vendredi 3 octobre 2025

Si tu souhaites être candidat, remplis ton dossier de candidature avec tes parents puis remets-le à ton enseignant.

✓ Campagne électorale

Du lundi 6 octobre au vendredi 10 octobre 2025

Expose tes idées de projets à tes camarades des classes de CE2, CM1 ou CM2.

✓ Élections

Jeudi 16 octobre 2025

Tenue du scrutin dans les écoles.

✓ Affichage des résultats

Vendredi 17 octobre 2025, à 17h

Les membres du Conseil Municipal des Enfants sont élus.

✓ Formation et intégration

Samedi 15 novembre 2025

Rendez-vous à la mairie pour une formation sur le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants et la mise en place des commissions.

✓ Conseil Municipal

Lundi 17 novembre 2025

Participe à l'installation officielle du Conseil Municipal des Enfants lors du Conseil Municipal, avec Monsieur le Maire et les élus, à 18h, à l'Excelsior.



CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Les objectifs pédagogiques

Le Conseil Municipal des Enfants constitue une série d'activités pour l'éducation **à la citoyenneté démocratique, à la responsabilité du citoyen** (respect des autres, intérêt commun) ainsi que l'apprentissage de la **vie en ville reposant sur des droits et des devoirs**. Nous faisons en effet partie d'un ensemble où **chacun a sa place dans le respect dû aux autres**.

Le Conseil Municipal des Enfants des écoles de Thonon vise trois grands objectifs :

✓ DÉCOUVRIR LE RÔLE ET LA PLACE D'UNE INSTITUTION DE DÉMOCRATIE LOCALE

Le Conseil Municipal est le premier lieu d'expression de la démocratie. Il s'agit d'initier les enfants au rôle d'élu et leur permettre de comprendre le fonctionnement d'un Conseil Municipal et les aider à mieux comprendre les règles qui régissent cet organe. Cette expérience offre aux enfants un enrichissement de leur culture générale, grâce à leur rôle actif au sein de l'institution créée pour eux. Ils mèneront des actions sérieuses et réfléchies, dans un climat de confiance et de convivialité.

✓ PRENDRE LA PAROLE ET ÊTRE ACTIF DANS LA VIE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal des Enfants est, pour les enfants un lieu d'expression et de partage des idées. L'objectif est de les écouter et de leur reconnaître une place dans la vie de la cité.

Par ailleurs, les échanges avec le Conseil Municipal et la réalisation des projets proposés par les enfants favorisent le dialogue entre les générations et les catégories sociales.

✓ APPRENDRE À ÊTRE CITOYEN ET RESPONSABLE

La mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants leur offre la possibilité d'exercer pour la première fois leur droit de vote et de les préparer à leurs futurs devoirs de citoyen.

Il permet à ses membres de débattre pour exprimer leurs idées et celles de ceux qui les ont élus, de concevoir et de réaliser des actions dans l'intérêt de la collectivité.

Rôle du Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants contribue à la vie de la cité. À ce titre, il **propose et met en œuvre des actions qui ont vocation à servir l'intérêt général** après concertation avec Monsieur le Maire et le Conseil Municipal selon l'importance du projet.

✓ PROPOSER DES ACTIONS OU DES PROJETS

Les enfants proposent des actions ou des projets qui sont en lien avec la vie de la ville (services et équipements publics, vie associative, lien intergénérationnel, démarches solidaires, etc.).

Ces actions ou projets seront issus, entre autres, de leur programme électoral. Chaque projet fait l'objet d'un débat au sein du Conseil et d'un vote en séance plénière.

✓ METTRE EN ŒUVRE LES ACTIONS ET LES PROJETS QUI ONT ÉTÉ RETENUS

Le Conseil Municipal des Enfants établit un calendrier de réalisation des actions et projets qui ont été retenus et en assure le suivi. Le cas échéant, il saisit le Conseil Municipal pour obtenir les financements.

✓ COMMUNIQUER SUR LES ACTIONS ET LES PROJETS

Le Conseil Municipal des Enfants communique auprès des autres enfants, des parents, des enseignants, de la population, sous toutes les formes qu'il souhaite, afin de rendre publique ses actions (réunions publiques, presse, affichage, etc.).

✓ PARTICIPER À LA VIE LOCALE AVEC LES ADULTES

Le Conseil Municipal des Enfants participe également à des événements particuliers (cérémonies, fêtes, inaugurations, etc.) organisés notamment par le Conseil Municipal, les écoles ou les associations locales.

La réussite du Conseil Municipal des Enfants repose sur la motivation et l'engagement de chaque enfant.

Préparation du Conseil Municipal des Enfants

Il est important de pouvoir **travailler en amont avec les établissements scolaires** par le biais des directeurs et des professeurs des classes de CE2, CM1 et CM2.

✓ L'INFORMATION AVANT LES ÉLECTIONS

Quelques semaines avant les élections, la commission Conseil Municipal des Enfants de la municipalité, en partenariat avec l'équipe enseignante, présente les objectifs, le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants et son mode d'élection :

- Aux enfants concernés par la présentation dans les classes de CM1, grâce à la mise à disposition d'un livret d'accueil dans chaque classe.
- Aux parents par une communication écrite présentant la charte du Conseil Municipal des Enfants, disponible sur le site internet de la Ville : www.ville-thonon.fr.

✓ DOSSIER DE CANDIDATURE

En remplissant un dossier de candidature, l'enfant s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux réunions de travail et assemblées diverses. Pour être validée, la déclaration de candidature, comportant les motivations du candidat, doit être écrite et signée par l'enfant. Elle doit être accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux.

Les candidats organisent leur campagne électorale à l'école après validation de leur dossier de candidature.

Tout dossier incomplet ou retourné après la date de dépôt ne pourra être pris en compte.

✓ COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Sont concernés 10 établissements scolaires de la ville de Thonon-les-Bains :

- 7 groupes scolaires des établissements publics : les écoles élémentaires de Vongy, Châtelard, Jules Ferry, la Grangette, les Arts, Létroz, Morillon
- 3 groupes scolaires du secteur privé : les écoles de Saint-François, Sacré-Cœur et Jeanne d'Arc.

Les élèves des classes de CM1 et CM2 siégeront au sein du Conseil Municipal des Enfants. Celui-ci est composé de 2 à 4 élèves par école élémentaire, selon le principe de proportionnalité avec la taille des établissements, en veillant à respecter, dans la mesure du possible, la parité et la répartition suivante à titre d'exemple :

École Jules Ferry

→ 2 élèves de CM1 : un garçon et une fille

→ 2 élèves de CM2 : un garçon et une fille

Pour un total de 39 enfants.

En cas d'égalité du nombre de voix sur les derniers sièges (le dernier siège garçon et le dernier siège fille), le principe de l'âge s'applique (l'enfant le plus âgé est élu). En cas de candidat manquant dans l'une des sections, le candidat arrivé en tête dans l'autre section sera élu, idem si besoin d'un 4^e élu.

Élection du Conseil Municipal des Enfants

Les élections sont organisées par la municipalité, en partenariat avec les 10 écoles élémentaires de Thonon-les-Bains. Il a été établi un calendrier électoral mis à disposition dans le dossier de candidature.

✓ SONT ÉLECTEURS

Les élèves des classes de CE2, de CM1 et de CM2 des écoles de la Ville et inscrits à l'ouverture de la campagne. Ils doivent être scolarisés dans l'une des écoles de Thonon-les-Bains.

Par souci d'intégration, les enfants scolarisés dans les établissements scolaires, mais qui n'habitent pas à Thonon, sont également électeurs.

✓ SONT CANDIDATS AUX ÉLECTIONS

Les enfants qui souhaitent être candidats aux élections doivent être en classe de CM1 et être domiciliés à Thonon.

Ils doivent retourner la déclaration de candidature avant le début de la campagne. Cette candidature doit être accompagnée de l'autorisation parentale de participation aux élections. Ces déclarations sont remises aux enfants avec la plaquette d'information.

✓ LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

Avant tout commencement de campagne, il est important que les enfants candidats aux élections puissent déposer auprès de leur professeur, leur dossier de candidature. Pour se présenter devant les électeurs de son école, chaque enfant candidat réalise une affiche annonçant son programme. La propagande électorale de chaque candidat est affichée sur les panneaux destinés à cet effet dans son école. L'enfant candidat pourra, avec l'accord de son enseignant, présenter son affiche et son programme aux électeurs.

✓ LA DURÉE DU MANDAT

Les membres du Conseil Municipal des Enfants sont élus pour une durée de 2 ans, non renouvelable. En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'enfant pourra démissionner par courrier ou par mail adressé à Monsieur le Maire. En cas de vacance de poste (absences consécutives non justifiées), le membre du Conseil sera considéré comme démissionnaire. En cas de propos ou de comportements d'un enfant conseiller municipal incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, Monsieur le Maire pourra décider de l'interruption de son mandat. Dans ce cas, la parité devant être respectée autant que possible, l'enfant de même sexe et de la même école élémentaire arrivant immédiatement après, en nombre de voix sera élu.

Conditions et règles de vote

Le service Education-Jeunesse organise les élections. Il est garant de la bonne mise en place du scrutin.

✓ LE LIEU

Les élections ont lieu au sein des 10 écoles élémentaires de la ville de Thonon-les-Bains. La date et les horaires seront fixés par la municipalité en concertation avec les écoles.

✓ BUREAU DE VOTE

Le bureau de vote est présidé par un adulte (élu, enseignant ou parent d'élève). Des enfants électeurs (assesseurs) pourront tenir le bureau de vote à ses côtés, sous la responsabilité d'adultes.

✓ CARTE D'ÉLECTEUR

Cette carte est à conserver pour les prochains scrutins.

✓ LE VOTE

→ Chaque électeur devra prendre un **bulletin de vote** sur la table destinée à cet effet.

→ Un bulletin de vote vierge est remis à chaque enfant qui **inscrit le nom de sa candidate et de son candidat** dans l'isoloir.

→ Le bulletin devra être placé dans l'enveloppe de vote. Le scrutin est un scrutin plurinominal majoritaire à un tour. Le vote se fait à bulletin secret.

✓ PROCESSUS DE VOTE

La présentation de la carte électorale et le passage dans l'isoloir sont obligatoires pour le vote. Le pointage sur la liste électorale et l'émargement sont effectués par l'un des assesseurs du bureau de vote.

✓ VOTE PAR PROCURATION

Le vote peut également être effectué par procuration. L'enfant qui ne peut pas venir voter donne procuration à un autre enfant pour qu'il vote à sa place.

La procuration doit être établie avant l'élection et désigner clairement le nom des 2 enfants (le mandataire : celui qui donne procuration et le mandant : celui qui reçoit la procuration). La procuration doit être remise au président du bureau de vote au plus tard le jour du vote.

Proclamation des résultats

Chaque école dressera son propre procès-verbal de l'élection mis à disposition par le service Éducation de la Ville de Thonon-les-Bains. Les résultats seront **enregistrés au bureau centralisateur puis proclamés par Monsieur le Maire** à l'ensemble des électeurs présents.

✓ LE DÉPOUILLEMENT

Le dépouillement a lieu immédiatement après la fin du vote.

La table de dépouillement se compose de 4 enfants accompagnés de 2 adultes :

- Un qui vérifie la validité du bulletin
- Un qui lit à haute voix le nom du candidat
- Deux qui enregistrent simultanément le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage. Les adultes supervisent les opérations.

✓ SONT DÉCLARÉS NULS

Il est important de pouvoir dissocier les bulletins blancs des bulletins nuls.

Est considéré comme blanc :

- Toute enveloppe sans bulletin
- Toute enveloppe comportant un papier blanc

Est considéré comme nul :

- Tout bulletin modifié (annoté, découpé ou déchiré, etc.)
- Tout bulletin autre que ceux imprimés
- 2 bulletins "garçon" sans bulletin "fille" et inversement
- 2 bulletins "garçon" de candidats différents + 1 bulletin "fille"
- 2 bulletins "fille" de candidates différentes + 1 bulletin "garçon"

✓ PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Après l'établissement du procès-verbal de chaque école, l'ensemble des procès-verbaux est apporté au service Éducation, au bureau centralisateur.

Le service Éducation procède à l'enregistrement des résultats et les transmet à Monsieur le Maire qui les déclare publiquement.

Les résultats sont affichés à l'Hôtel de Ville et dans chaque établissement scolaire. Ils sont aussi communiqués dans le magazine municipal, sur le site Internet de la Ville et à la presse locale.

Fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants est **présidé par Monsieur le Maire**, qui pourra se faire représenter par un élu du Conseil Municipal. Pour une parfaite organisation, le Conseil Municipal des Enfants se fait aider par un service administratif. L'activité du Conseil Municipal des Enfants s'organise autour de **deux axes : les réunions de travail et les séances plénières**.

✓ LA CRÉATION DES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal des Enfants fonctionne en commissions thématiques de travail. Les commissions sont des réunions de travail par petits groupes de conseillers enfants. Les conseillers sont répartis par commissions, composées de 4 à 8 conseillers. Chaque commission thématique possède un animateur. Les membres de chaque commission se réunissent une fois par mois, ce sont les sessions régulières, et une fois par trimestre toutes ensemble, ce sont les séances plénières.

✓ COMMENT SONT CRÉÉES LES COMMISSIONS

Lors de la campagne électorale, le candidat a exprimé par son affiche sa volonté d'œuvrer pour un projet qui lui tenait à cœur. Le Conseil Municipal pourra soumettre, avec accord des jeunes conseillers, quelques idées de projets.

✓ LES SESSIONS THÉMATIQUES

Les sessions thématiques se dérouleront une fois par mois (le 1^{er} mardi du mois), sur le temps extrascolaire et en dehors des vacances scolaires. Les projets des commissions y sont élaborés et sont proposés et votés en séance plénière du Conseil Municipal des Enfants puis éventuellement au Conseil Municipal.

✓ LES SÉANCES PLÉNIÈRES

Le Conseil Municipal des Enfants se réunit si possible une fois par trimestre en séance plénière en présence de Monsieur le Maire et/ ou de son représentant. Elle est un temps privilégié d'échanges et de débats où sont présentés, par le rapporteur de chaque commission, les travaux effectués. Les conseillers écoutent les rapporteurs de commissions et se prononcent sur l'approbation du projet présenté. Ces réunions sont publiques et permettent de renforcer l'échange entre les conseillers.

✓ DES PROJETS VOLONTAIRES

Les conseillers auront donc deux années pour construire petits et grands projets. Il est important que chaque commission puisse mettre en place un ou plusieurs projets. Cette volonté apportera un élan d'énergie pour la pérennisation des Conseils Municipaux des Enfants à venir.

Encadrement et animation

L'encadrement et l'animation sont **deux éléments majeurs** qui permettent aux enfants de proposer des projets avec confiance, de les aider à les formaliser et d'entretenir une dynamique les amenant à finaliser toutes actions commencées.

✓ L'ENCADREMENT MESURÉ

Le Conseil Municipal des Enfants est encadré par au moins un élu référent du Conseil Municipal. Cet élu municipal détermine le calendrier annuel des réunions et envoie les convocations. Il participe à la formation des jeunes élus en expliquant ses fonctions de conseiller municipal.

Il favorise l'expression des enfants, les écoute en restant neutre. Il s'engage pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal des Enfants.

✓ UN ADULTE PAR COMMISSION

L'encadrement reste indispensable. Chaque commission est encadrée par un animateur. Celui-ci permet aux conseillers de suivre les objectifs fixés pour mettre en place leurs projets. Chaque réunion se compose d'1h30 de travail qui permet de dialoguer, d'échanger et de choisir les actions à mener.

Un secrétaire de séance, qui a pour rôle de consigner les débats, est désigné pour chaque session. L'animateur transmet au service administratif le compte-rendu de séance afin qu'il soit dactylographié et transmis aux conseillers.

✓ RENFORCER LES COMMISSIONS

Chaque commission se voit attribuer un élu en qualité de parrain. Celui-ci se rend disponible sur sollicitations des jeunes conseillers, pour apporter des réponses à toutes les interrogations.

✓ PARTENARIAT

L'équipe enseignante et la Municipalité de la ville de Thonon-les-Bains accompagnent les enfants électeurs et élus dans la mise en place et le suivi du Conseil Municipal des Enfants (élections, information, déroulement et communication).

Les jeunes conseillers doivent pouvoir, avec accord de leur enseignant, rencontrer régulièrement leurs électeurs dans le cadre scolaire.

✓ BILAN ANNUEL

Le Conseil Municipal des Enfants remet chaque année à Monsieur le Maire un bilan d'activité, rendant compte des débats, des projets mis en œuvre et des réalisations.

Moyens matériels et financiers

Afin de rendre possible la création de projets et de permettre un bon fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants, il est important de mettre en place des **moyens humains, matériels et financiers**.

✓ UN LIEU

Les séances des commissions thématiques et plénières sont organisées à l'Espace les Ursules.

✓ LE MATÉRIEL

Le matériel de la Ville est utilisé pour le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants : photocopieuses, ordinateurs, vidéo projecteurs, courrier, prêt de salles, iso-loirs, urnes, etc.

✓ BUDGET

Le Conseil Municipal des Enfants sollicite le Conseil Municipal pour l'obtention de financements pour ses projets.

Par ailleurs, il peut également mettre en place des actions d'autofinancement et solliciter d'autres entités comme le Département, la Région, les fondations, les entreprises, les associations...

La Ville inscrit une enveloppe budgétaire qui est fixée en Conseil Municipal en fonction de la pertinence des projets. Les enfants s'initient ainsi à la gestion et appréhendent les réalités budgétaires.

✓ PRÉPARATION BUDGÉTAIRE

Les jeunes conseillers ont le même planning que les conseillers municipaux pour leur préparation budgétaire. Ils doivent, avec leur animateur et en relation avec le service Éducation, présenter un récapitulatif des besoins de l'année à venir.

Une synthèse budgétaire par commission est ensuite présentée au Directeur Général des Services et au Directeur des Finances de la Ville, afin que le Conseil Municipal soit en capacité de les arbitrer et de les voter, par délibération.

Devoirs et obligations

Afin de responsabiliser les conseillers, des **règles de bonne conduite sont établies.**

✓ LA MUNICIPALITÉ

Le Conseil Municipal est particulièrement vigilant à laisser les enfants prendre leurs décisions, à les accompagner, y compris ceux qui ne sont pas élus, et être toujours présent pour chaque besoin exprimé.

✓ PRÉSENCE

Les conseillers doivent tenir leur engagement en participant aux différentes sessions, temps de travail et formations proposés. Ils peuvent visiter sur le temps extrascolaire, selon les projets, des institutions, des entreprises, etc. Dans la mesure de leur disponibilité, les jeunes conseillers peuvent être sollicités pour participer aux temps forts de la Ville et aux commémorations.

✓ COMPORTEMENT

Au cours des réunions, chaque conseiller se doit de respecter la parole de l'autre et son point de vue. La demande de prise de parole se fait par main levée et est accordée par le président de séance.

✓ RÔLE DES PARENTS

L'implication des parents est importante pour aider les élus du Conseil Municipal des Enfants dans l'exercice de leurs fonctions afin de :

- Les accompagner dans leurs responsabilités,
 - contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc.).
- Au même titre que les enfants, ils sont informés du déroulement des activités du Conseil Municipal des Enfants.

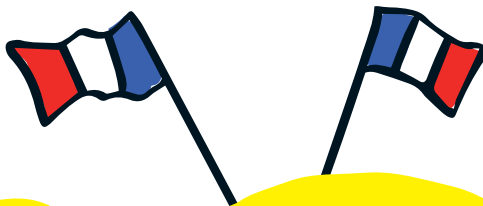
À toi d'agir !



Thonon-les-Bains

Pour plus de
renseignements,
tu peux envoyer un e-mail à :

cme@ville-thonon.fr



Conseil Municipal
des enfants